N° de Feuillet ….. /

COLLECTIVITE : ……..…….……..

AU TITRE DE L'ANNEE

20....

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DU GRADE D'INGENIEUR·E GENERAL·E

(1 seul tableau par grade au titre de l'année en cours**)**

N.B. : Avancement à la classe exceptionnelle possible sous réserve de respecter le taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante

NOM D'USAGE – PRENOM (si plusieurs agents proposés, les classer dans l'ordre d'avancement)	GRADE ACTUEL	DATE DE NOMINATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS	DATE DE NOMINATION DANS LE GRADE	ECHELON	DATE D'ANCIENNETE DANS L'ECHELON	DATE D'EFFET SOUHAITEE DE LA PROMOTION

A ……., le …….

L'autorité territoriale (Signature du ou de la Maire ou du ou de la Président·e)

(Cachet de la Collectivité ou de l'Etablissement)

Très signalé :
Un seul tableau d'avancement à la classe exceptionnelle au titre du même grade ne peut être établi au titre d'une année (article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984). Par conséquent, la situation de l'ensemble des agent·es qui remplissent les conditions d'avancement à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur·e général·e devra être examinée avant de formuler les propositions pour l'année correspondante.
Ce tableau d'avancement à la classe exceptionnelle n'est plus examiné en C.A.P.
Il devra être transmis au Service « Carrières » du CDG59 avec l'arrêté portant avancement à la classe exceptionnelle du ou de la fonctionnaire.
Votre gestionnaire de carrières peut également établir, sur demande de la collectivité, l'arrêté d'avancement à la classe exceptionnelle après transmission de ce tableau.